



Règlement d'allocation d'une subvention communale pour la condamnation des fosses septiques

Subvention de la condamnation des fosses septiques individuelles par une participation financière communale

Historique

Version	Arrêt du conseil communal	Approbation de l'autorité supérieure	Publication	Entrée en vigueur
Règlement initial	16/05/1997	-	-	-
Modification	29/09/2003	18/11/2003	26/11/2003	30/11/2003
Modification	19/03/2018	02/07/2018	16/07/2018	20/07/2018

Au moment du raccordement des localités de Peppange et de Livange à la station d'épuration les fosses septiques individuelles ont dû être mises hors service pour ne pas perturber le fonctionnement du système de pompage et celui de la station d'épuration. En regard du bénéfice écologique incontestable que constitue l'épuration des eaux de canalisation, il a été décidé de subventionner la condamnation des fosses septiques individuelles par une participation financière de la commune.

Règlement d'allocation d'une subvention communale pour la condamnation des fosses septiques

Texte compilé

Délibération du 16 mai 1997

Le conseil décide de subventionner la condamnation des fosses septiques individuelles des habitations de la commune de Roeser par une participation financière de la commune de l'ordre de 50% du coût des travaux avec un maximum de 15.000.- francs. La subvention est allouée sous la condition que les travaux soient réalisés par l'intermédiaire de l'administration communale.

Délibération du 29 septembre 2003

Le conseil décide de modifier :

1. Le montant maximal de la subvention introduite par la délibération du 16 mai 1997 à 375,00 €.
2. De modifier la condition d'allocation comme suit :

La subvention est allouée sous la condition que les travaux soient réalisés par l'intermédiaire de l'administration communale ou que les particuliers soumettent à l'approbation du service technique communal une esquisse de leur fosse septique avec la modification envisagée pour la condamnation sous réserve de signer une déclaration par laquelle ils s'engagent à réaliser eux-mêmes les travaux.



Règlement communal

Délibération du 16 juillet 2018

Le conseil décide de porter à 500,00 € (cinq cents euros) le montant maximal de la subvention communale pour la condamnation des fosses septiques introduite par la délibération du 16 mai 1997.

